

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 20 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 14 NOVEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Bertrand GAUFRYAU - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Marianne BERQUE-MANSAS

POUVOIRS :

M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : PARKING CHANZY : CONCESSION DE LONGUE DUREE DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur Lionel VOINSON, responsable d'une agence d'architectes a déposé une déclaration préalable pour aménager un local professionnel au 2 rue Gambetta à Dax.

Cet aménagement constitue un changement de destination d'une partie d'immeuble (soit 85 m² précédemment à usage d'habitation), qui sera désormais utilisée en tant que bureaux.

Pour que la déclaration préalable puisse être accordée, Monsieur Lionel VOINSON doit créer 2 places de stationnement. Ces places ne pouvant être aménagées dans le cadre de son opération, il doit, soit justifier de l'achat de places de stationnement dans un rayon de 300 mètres, soit obtenir une concession de longue durée dans un parc public de stationnement.

Ne parvenant pas à trouver des garages ou places de stationnement à acquérir, il sollicite de la Ville une concession à long terme pour 2 places de stationnement.

Il est proposé de réserver une suite favorable à sa demande, compte tenu de son impossibilité à créer les 2 places nécessaires et de l'absence de garage à vendre dans un rayon proche.

Cette concession pourrait être attribuée pour une durée de 15 ans au parking Chanzy au tarif annuel de 360 € TTC par emplacement, soit 720 € TTC au total, déterminé en prenant pour base le tarif mensuel 24h/24h, fixé par délibération pour les parcs publics de

stationnement multiplié par 12 mois.

Ce tarif sera actualisé en fonction de l'évolution du tarif mensuel 24h/24h des abonnements dans les parkings publics de la Ville de Dax.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession de deux places de stationnement dans le parking Chanzy conformément aux conditions visées ci-dessus, au profit de Monsieur VOINSON ou toute société qu'il se substituera.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20141120-8-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 24 Novembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».